EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du Syndicat Intercommunal EAU et ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Recu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID: 060-246000640-20240228-2_2024_S09-DE

Chevincourt-Machemont-Mélicocg-Marest-sur-Matz

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 février 2024

(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage: 21/02/2024

Nombre de membres: 12 - Présents: 08 Votants: 08

Secrétaire de séance : M. Bertrand JOLIVET

CHEVINCOURT: MM. MACHURA - NOYELLE

MACHEMONT: MM. PASTOT-VIEL

MÉLICOCQ: MM. FLORENCHIE - DELABIE - JOLIVET

MAREST:

M.M. LEGRAND

Objet : 2.2024,509 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le détail des amortissements de l'année 2024

Equilibre FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENTS

Dépenses/recettes : 105 464 € (Amortissement des subventions)

Dépenses/recettes: 305 494 € (Amortissement des immobilisations)

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le tableau des mouvements d'amortissements.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Page 1 sur 1